



# **SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE**

PHASE DOO

**ATELIERS THEMATIQUES PARTIE 1**

11.03.2024

**SISTERONNAIS-  
BUËCH**

# Déroulé des ateliers

## CONTEXTE DES ATELIERS

Le Sisteronais-Buëch a adopté sa stratégie politique d'aménagement (le PAS, *Projet d'Aménagement Stratégique*) le 10 octobre dernier. Le PAS est le document dans lequel un certain nombre d'orientations et de volontés politiques ont été écrites, portant sur de nombreuses thématiques liées au développement du territoire : environnement, habitat, économie, agriculture etc.

Il est désormais question de **déterminer la manière dont vont s'appliquer ces orientations sur votre territoire**, dans un document qui se nomme le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Ce dernier décline les orientations écrites dans le PAS de manière **chiffrée et réglementaire**, qui s'appliqueront ensuite dans les **documents d'urbanisme locaux**.

Ces conditions d'applications vont être co-réfléchies avec vous élus, citoyens, personnes publiques associées (PPA), partenaires et associations pendant ces ateliers. **Nous avons besoin de votre avis sur le niveau d'ambition et d'encadrement que vous souhaitez attribuer à chaque thématique.**

*Les thématiques abordées pour l'atelier constituent une liste non exhaustive des thématiques qui seront traitées dans le DOO. **L'économie** et **l'environnement & le paysage** sont deux thématiques qui soulèvent des enjeux dans le PAS et qui nécessitent un arbitrage sur le degré d'ambition à donner pour la suite.*

>> Choisir le **niveau d'ambition** que vous souhaitez encadrer **pour chacune des thématiques de votre document cadre** (commerces, environnement, paysages, cadre de vie ... ?)

OBJECTIF DE L'ATELIER

### TEMPS INTRODUCTIF

Lancement des ateliers et présentation des consignes

45"

### ATELIER 1 - L'ECONOMIE ET L'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU TERRITOIRE

Les participants prennent connaissance des planches et sont invités à les remplir selon les consignes données

45"

### ATELIER 2 - L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES DU SISTERONAIIS-BUËCH

Les participants prennent connaissance des fiches et sont invités à les remplir selon les consignes données

30"

### TEMPS 3 - BILAN ET RESTITUTION

Les participants sont invités à synthétiser leurs échanges. Un rapporteur restituera à l'oral devant l'ensemble des groupes les arbitrages débattus.



# Consignes

## ATELIERS 1 ET 2 - 1H30

### Thématique : ECONOMIE ET AMENAGEMENT COMMERCIAL

#### 5 : La préservation de l'activité agricole en vue de valoriser les productions alimentaires locales

Cocher le niveau d'ambition retenu (vous pouvez entourer l'orientation qui vous plaît pour compléter)

<p><b>Peu ambitieux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Protection agricole affichée</li> </ul>	<p><b>Moyennement ambitieux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Protection agricole affichée</li> <li>&gt; Renforcement et soutien aux initiatives de production alimentaires locales</li> </ul>	<p><b>Très ambitieux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Protection agricole très forte</li> <li>&gt; Mesures concrètes pour soutenir les productions alimentaires locales (ex: identification du potentiel dédié aux circuits courts, diversification des activités agricoles, réalisation d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT) pour rapprocher la production locale entre territoires voisins)</li> <li>&gt; Identification des espaces agricoles à haut potentiel agronomique/ parcelles «terroirs» et classement en sous-secteurs spécifiques</li> <li>&gt; Cibler les fillères agricoles à valoriser</li> <li>&gt; Mise en place de dispositifs réglementaires comme les Zones Agricoles à Protéger (ZAP) et les Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels (PAEN)</li> </ul>	<p><b>Coche compl</b></p> <p><b>Peu an</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; prior</li> <li>&gt; préser</li> <li>&gt; des mi</li> </ul>
---	--	--	---

7 : 6

**Cocher le niveau d'encadrement que vous souhaitez donner à chaque enjeu thématique.**

*Vous avez la possibilité d'entourer les propositions qui vous plaisent en complément.*

Indiquez vos remarques ci-dessous :

.....

.....

.....

Indiq

**Notez vos remarques ou propositions**

#### 6: Les modalités de développement de l'activité touristique

Cocher le niveau d'ambition retenu (vous pouvez entourer l'orientation qui vous plaît pour compléter)

<p><b>Peu ambitieux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; priorité affichée pour le développement d'une offre classique d'hébergements touristiques en lien avec le « tourisme vert (circuits courts, camping, gîtes)</li> <li>&gt; priorité affichée pour la mise en réseau des sites touristiques</li> </ul>	<p><b>Moyennement ambitieux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; priorité affichée pour développement d'une offre diversifiée et insolite d'hébergements touristiques et de loisirs, en lien avec le « tourisme vert (circuits courts, camping, gîtes, hébergements insolites, cabanes perchées, roulotte, yourtes etc.)</li> <li>&gt; priorité affichée pour la mise en réseau des sites touristiques et localisation</li> </ul>	<p><b>Très ambitieux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; développement d'une offre diversifiée et insolite d'hébergements touristiques et de loisirs, en lien avec le tourisme vert, y compris dans les centres urbains;</li> <li>&gt; aménagement de circuits-courts touristiques;</li> <li>&gt; encourager le changement de destination des anciens bâti agricoles/ fermes/constructions vacantes au profit d'hébergements touristiques;</li> <li>&gt; encadrer l'insertion paysagère et architecturale des équipements touristiques;</li> <li>&gt; actions pour développer un parcours touristique complet (localisation des sites à relier, schéma de développement touristique...).</li> </ul>	<p><b>Coche compl</b></p> <p><b>Peu an</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; prior</li> <li>&gt; préser</li> <li>&gt; minérz</li> <li>&gt; renw</li> <li>Régior</li> </ul>
--	--	---	--

8 : Pi

Indiquez vos remarques ci-dessous :

.....

.....

.....

Indiq

**?** La trame verte et bleue désigne le principe de continuité d'éléments naturels et hydrologiques à l'échelle du territoire

**Des encarts de définition et de précisions pour vous faciliter la lecture des notions abordées.**

*Les techniciens restent disponibles pour vous aider*

## TEMPS DE TRAVAIL



**2 X 45 MIN**  
**1H30**

# Consignes

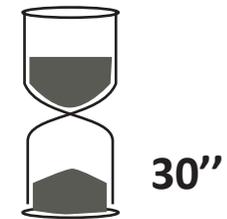
---

## FIN D'ATELIER : BILAN

La synthèse sera restituée par un rapporteur nommé par table en début d'atelier et permettra d'effectuer in fine le travail suivant :

- Préciser le degré d'ambition et d'encadrement des orientations en faveur de l'économie/aménagement commercial, de l'environnement et des paysages
- Actions et mesures fortes par orientations
- Quelques exemples de mise en œuvre

## TEMPS DE RESTITUTION





## 4 : Localisation des centralités commerciales et des zones d'activités commerciales (secteurs d'implantation périphérique)

A l'aide des tableaux ci-après, indiquez sur la cartographie les modifications le cas échéant.

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique (DAACL) définit la localisation préférentielle pour les secteurs commerciaux, et distingue :

- **Les centralités commerciales**, correspondent aux centres-villes/bourgs et de quartier et présentent une mixité de fonctions urbaines (habitat/services/emplois) dont une concentration notable de commerces de proximité.

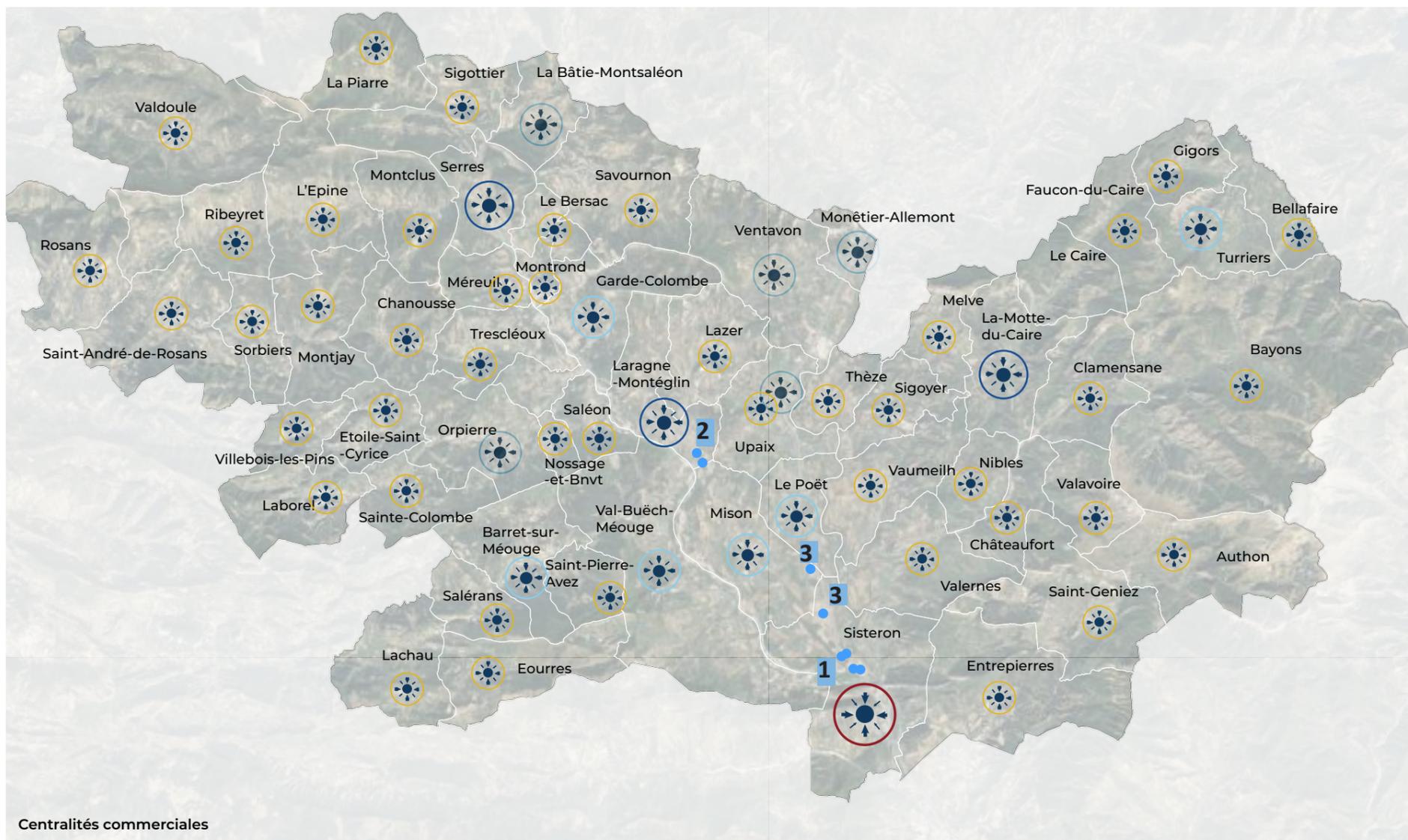


- **Les secteurs d'implantation périphériques**, correspondent aux zones d'activités dédiées à l'activité commerciale. Plus génératrices de foncier, elles sont le plus souvent implantées en périphérie afin de ne pas concurrencer les commerces des centre-villes.

Pour chacune de ces catégories, il convient de les hiérarchiser en fonction de leur rôle et spécificités.

Pour les secteurs d'implantation périphériques, un des enjeux consiste à encadrer la surface de vente (SV) des activités commerciales consommatrice de foncier.

Pour les centralités commerciales, il s'agit d'encadrer la surface de vente pour préserver la vocation économique dédiée avant tout aux commerces de proximité.



Centralités commerciales

-  **Majeure**  
\*Attractivité extra-territoriale (hors périmètre du SCOT)  
Tous types de commerces
-  **Structurante**  
\*Attractivité extra-territoriale (hors périmètre du SCOT)  
Tous types de commerces
-  **Proximité**  
\*Attractivité locale  
Commerces alimentaires, santé, tourisme
-  **Hyperproximité**  
\*Attractivité locale  
Commerces alimentaires, santé, tourisme

### Secteurs d'implantation périphérique

- 1** Majeure  
Attractivité extraterritoriale
- 2** Intermédiaire  
Attractivité intercommunale
- 3** Proximité  
Attractivité locale





# Thématique : ECONOMIE ET AMENAGEMENT COMMERCIAL

## 5 : La préservation de l'activité agricole en vue de valoriser les productions alimentaires locales

Cocher le niveau d'ambition retenu (vous pouvez entourer l'orientation qui vous plaît pour compléter)

Peu ambitieux : > Protection agricole affichée

Moyennement ambitieux : > Protection agricole affichée > Renforcement et soutien aux initiatives de production alimentaires locales

Très ambitieux > Protection agricole très forte > Mesures concrètes pour soutenir les productions alimentaires locales (ex: identification du potentiel dédié aux circuits courts, diversification des activités agricoles, réalisation d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT) pour rapprocher la production locale entre territoires voisins ) > Identification des espaces agricoles à haut potentiel agronomique/ parcelles «terroirs» et classement en sous-secteurs spécifiques > Cibler les fillères agricoles à valoriser > Encouragement à la mise en place de dispositifs réglementaires comme les Zones Agricoles à Protéger (ZAP) et les Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels (PAEN)

Indiquez vos remarques ci-dessous :

## 6: Les modalités de développement de l'activité touristique

Cocher le niveau d'ambition retenu (vous pouvez entourer l'orientation qui vous plaît pour compléter)

Peu ambitieux > Priorité affichée pour le développement d'une offre classique d'hébergements touristiques en lien avec le « tourisme vert (circuits courts, camping, gîtes) > Priorité affichée pour la mise en réseau des sites touristiques

Moyennement ambitieux > Priorité affichée pour le développement d'une offre diversifiée et insolite d'hébergements touristiques et de loisirs, en lien avec le «tourisme vert (circuits courts,camping, gîtes, hébergements insolites, cabanes perchées, roulottes, yourtes etc.) > Priorité affichée pour la mise en réseau des sites touristiques et localisation

Très ambitieux > Développement d'une offre diversifiée et insolite d'hébergements touristiques et de loisirs, en lien avec le tourisme vert, y compris dans les centres urbains; > Aménagement de circuits-courts touristiques; > Encourager le changement de destination des anciens bâti agricoles/fermes/constructions vacantes au profit d'hébergements touristiques; >Encadrer l'insertion paysagère et architecturale des équipements touristiques; > Actions pour développer un parcours touristique complet (localisation des sites à relier, schéma de développement touristique...).

Indiquez vos remarques ci-dessous :

## 7 : Gestion de la ressource «bois» en vue d'améliorer les débouchés de la filière

Cocher le niveau d'ambition retenu (vous pouvez entourer l'orientation qui vous plaît pour compléter)

Peu ambitieux : > Priorité affichée pour la préservation et valorisation des massifs forestiers

Moyennement ambitieux : > Priorité affichée pour la préservation et la valorisation des massifs forestiers ; > Développement des constructions/installations et aménagements nécessaires à l'exploitation forestière

Très ambitieux > Préservation et identification des massifs forestiers dédiés à la filière bois; > Encadrer les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière en réponse aux besoins et en limitant les impacts paysagers; > Favoriser l'utilisation de bois local dans la construction, à travers le développement de circuits courts et/ ou d'épicerie bois; > Définir une structuration/stratégie de développement forestier (charte forestière, plan de développement massif, contrats de réciprocité forestiers avec des collectivités voisines)

Indiquez vos remarques ci-dessous :

## 8 : Protection de la ressource minérale (carrière)

Cocher le niveau d'ambition retenu (vous pouvez entourer l'orientation qui vous plaît pour compléter)

Peu ambitieux : > Priorité affichée pour la préservation des ressources minérales > Renvoi simple au Schéma Régional des Carrières (document supra communal)

Moyennement ambitieux : > Priorité affichée pour la préservation des ressources minérales > Permettre uniquement le maintien et le développement des carrières existantes > Renvoi au Schéma Régional des Carrières (document supra communal)

Très ambitieux > Permettre le maintien et le développement des carrières existantes > Définir des secteurs de nouvelles carrières à créer > Encadrement de l'urbanisation à proximité des sites de carrière > Mesures pour favoriser le recyclage de matériaux inertes (ex: plateforme collective) > Renvoi au Schéma Régional des Carrières (document supra communal)

? Le SRC définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à leur logistique, à l'échelle de la région. Il s'agit d'un document supra-communal qui s'impose au SCOT.

Indiquez vos remarques ci-dessous :

**Cadre réglementaire et stratégique**

**Stratégie régionale : SRADET(s)**

1. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines, et espaces naturels remarquables
2. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les pratiques agricoles/forestières

**Rappel du PAS**

**Stratégie locale / Rappel du Projet d'Aménagement Stratégique :**

**Axe 1 : affirmer une identité rurale dynamique/Axe 2 : engager une transition sobre**

1. Maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers
2. Poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti
3. Améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions
4. Préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire

**1 : La protection des habitats naturels**

*La préservation des paysages et espaces naturels*

**Cocher le niveau d'ambition retenu (vous pouvez entourer l'orientation qui vous plaît pour compléter)**



**Peu ambitieux :**

- > Protection des habitats naturels à fort intérêt (Natura 2000, zones humides...);
- > Renvoi simple à la Trame Verte et Bleue des SRADET(s).

**Moyennement ambitieux :**

- > Protection des habitats naturels à moyen et fort intérêt (ZNIEFF, natura 2000, zones humides...);
- > Renvoi à la trame verte et bleue des SRADET(s).

**Très ambitieux**

- > Protection des habitats naturels d'intérêt et ordinaire (nature en ville, bosquets, prairies, ripisylves, haies bocagères, ZNIEFF, natura 2000, zones humides...);
- > Identifier l'emprise d'une trame verte et bleue locale issue de l'évaluation environnementale du SCOT et assortie de prescriptions à compléter avec celle des SRADET(s)

? *La Trame Verte et Bleue (TVB) désigne le principe de continuité d'éléments naturels et hydrologiques à l'échelle du territoire. Elle est identifiée par les SRADET(s) et les documents de planification des collectivités*

**Indiquez vos remarques ci-dessous :**

---

---

---

*Pour des motifs liés au risque, à la préservation des milieux et à l'entretien des cours d'eau, il convient de limiter la constructibilité dans les espaces naturels et les secteurs hydrologiques d'importance.*

**Cocher le niveau d'ambition retenu (vous pouvez entourer l'orientation qui vous plaît pour compléter)**



**Peu ambitieux :**

- > Possibilité de construire mais de manière encadrée

**Moyennement ambitieux :**

- > Admission seule des installations/aménagements légers

**Très ambitieux**

- > Interdiction des constructions
- > Instaurer une bande d'inconstructibilité de largeur à définir par rapport aux corridors écologiques

**Indiquez vos remarques ci-dessous :**

---

---

---

*L'urbanisation est à l'origine d'un morcellement des espaces naturels empêchant le déplacement de la faune/flore. Ainsi, il convient de limiter les effets de coupures et de fragmentation des milieux.*

**Cocher le niveau d'ambition retenu (vous pouvez entourer l'orientation qui vous plaît pour compléter)**



**Peu ambitieux :**

- > Permettre les constructions si elles disposent d'aménagements perméables

**Moyennement ambitieux :**

- > Permettre les constructions si elles disposent d'aménagements perméables
- > Actions pour mise en place d'une stratégie de désimperméabilisation dans des secteurs stratégiques à cibler

**Très ambitieux**

- > Interdire les constructions/infrastructures
- > Actions pour mise en place d'une stratégie de désimperméabilisation dans des secteurs stratégiques à cibler
- > Identifier les éléments naturels qui constituent des coupures urbaines, à préserver de toute urbanisation

? *il s'agit de privilégier la continuité des espaces naturels et non leur fragmentation à cause des espaces urbanisés (bénéfique pour le maintien des espèces, leur habitat et leurs déplacements)*

**Indiquez vos remarques ci-dessous :**

---

---

---

**2 : Travailler la qualité paysagère des entrées de ville**

**Cocher le niveau d'ambition retenu (vous pouvez entourer l'orientation qui vous plaît pour compléter)**



**Peu ambitieux :**

- > Priorité affichée

**Moyennement ambitieux :**

- > Priorité affichée
- > Principes généraux de composition

**Très ambitieux**

- > Localiser les communes concernées
- > Imposer des secteurs ciblés (dans les opérations d'aménagement et de programmation)
- > Principes techniques et précis de composition (coupes techniques de principes pour travailler la silhouette du bourg, retrait mètre par rapport à des axes identifiés, identification des éléments qualitatifs à protéger en entrée de ville...)

? *Les entrées de ville constituent des espaces «vitrines» pour votre commune. L'enjeu est aussi ici d'améliorer le cadre de vie et la beauté de la commune en travaillant son insertion dans le paysage. Idée que l'espace urbain ne doit plus être une «tâche» dans le paysage mais une entité à part entière (implantation des constructions, des entrepôts, publicité, zone commerciale ...)*

**Indiquez vos remarques ci-dessous :**

---

---

---



# Thématique : ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES

## 5 : Prise en compte des nuisances et des risques naturels/technologiques

**Risques naturels :** le territoire intercommunal est concerné par 6 PPRN multirisques dont inondation, arrêtés de catastrophes naturelles inondations et coulées de boue, éboulements/chute de pierres et blocs, cavités souterraines, aléas retrait gonflement des argiles, incendie. Il existe également une doctrine départementale (05) de prise en compte des risques naturels dans les secteurs non couverts par un zonage réglementaire de type PPRN.

**Cocher le niveau d'ambition retenu** (vous pouvez entourer l'orientation qui vous plaît pour compléter)

### Peu ambitieux :

- > Priorité affichée pour la prise en compte des risques et renvoi simple aux servitudes de risques

### Moyennement ambitieux :

- > Priorité affichée pour la prise en compte des risques et renvoi aux servitudes de risques
- > Modalités de prise en compte du risque en l'absence de documents réglementaires (ex: étude)
- > Principe d'exclusion des projets de développement urbains dans les zones à risques réglementées ou non

### Très ambitieux

- > Traduction des prescriptions associées des documents réglementaires (PPRi/PPRN)
- > Règles qui indiquent la prise en compte des risques naturels pour les secteurs non couverts par un zonage réglementaire (ex: étude, constructibilité limitée, retrait)
- > Cibler les zones à haut risques pour appliquer un principe d'exclusion des projets de développement urbains
- > Actions et outils réglementaires pour limiter l'imperméabilisation et le ruissellement

Indiquez vos remarques ci-dessous :

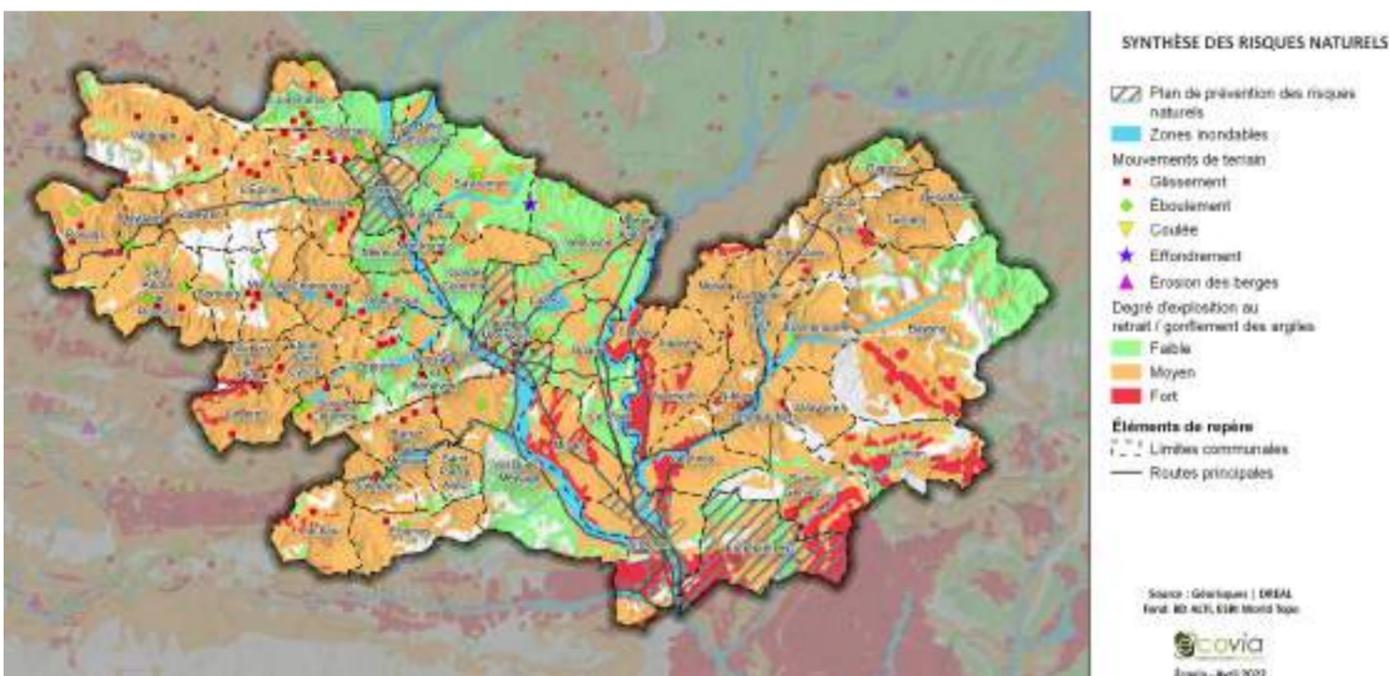
---



---



---



**Risques technologiques :** ICPE hors agriculture, canalisations de transports de produits chimiques, risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon, PPRT Sanofi à Sisteron (SEVESO seuil haut)

**Cocher le niveau d'ambition retenu** (vous pouvez entourer l'orientation qui vous plaît pour compléter)

### Peu ambitieux :

- > Priorité affichée pour la prise en compte des risques et renvoi simple aux servitudes de risques

### Moyennement ambitieux :

- > Priorité affichée pour la prise en compte des risques et renvoi simple aux servitudes de risques
- > Principe d'exclusion des projets de développement urbains et de mise à distance de l'urbanisation dans les zones à risques réglementées ou non

### Très ambitieux

- > Traduction des prescriptions associées des documents réglementaires (PPRT)
- > Règles qui indiquent la prise en compte des risques technologiques pour les secteurs non couverts par un zonage réglementaire (ex: modalités de gestion des interfaces activités-habitats)
- > Cibler les sites pollués ou à risque pour appliquer un principe d'exclusion des projets de développement urbains dont les établissements sensibles/Etablissements recevant du public (étude dépollution/ encadrement de la constructibilité)

Indiquez vos remarques ci-dessous :

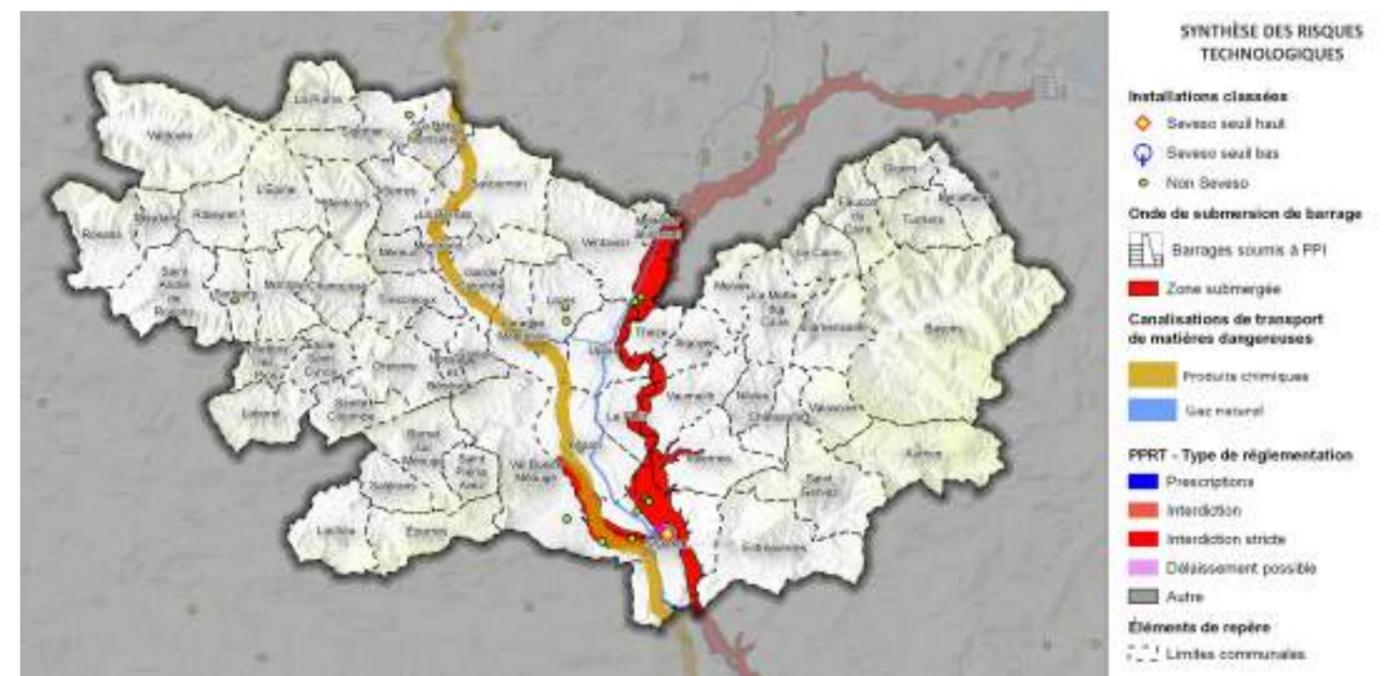
---



---



---



# Thématique : ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES

**Nuisances sonores : le territoire intercommunal est concerné par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), classement sonore des secteurs affectés par le bruit (L'A51, la D4085 et la D4075 sont concernées par le classement sonore des voies dans les Alpes-de-Haute-Provence, et la D1075, la D1085 et l'A51 pour les Hautes-Alpes)**

Conformément à l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes expresses et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Le code prévoit une dérogation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme à condition qu'il comporte une étude de composition urbaine et paysagère justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

## Cocher le niveau d'ambition retenu (vous pouvez entourer l'orientation qui vous plaît pour compléter)

### Peu ambitieux :

- > Priorité affichée pour la prise en compte des nuisances sonores et renvoi au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
- > rappel des règles de recul par rapport aux Routes Classées à Grande Circulation (RGC) conformément à l'article L111-6\* du Code de l'Urbanisme.

### Moyennement ambitieux :

- > Priorité affichée pour la prise en compte des nuisances sonores et renvoi au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
- > Rappel des règles de recul par rapport aux Routes Classées à Grande Circulation (RGC) conformément à l'article L111-6\* du Code de l'Urbanisme.
- > Principes généraux de volumétrie et d'implantation des constructions pour réduire les nuisances

### Très ambitieux

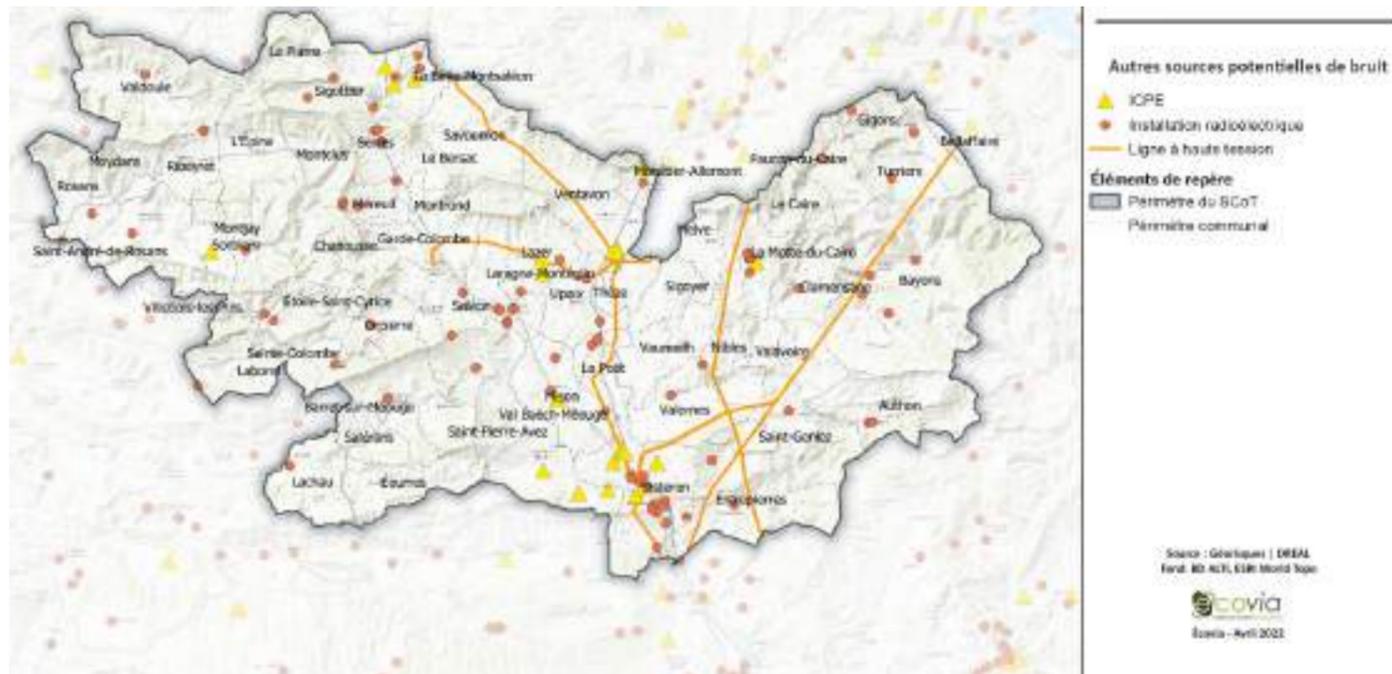
- > Traduction des mesures du PPBE + arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisances sonores
- > Règles de recul et principes de volumétrie et d'implantation des nouvelles constructions par rapport à des axes/secteurs à identifier
- > Principes de volumétrie et d'implantation des nouvelles constructions par rapport aux Routes Classées à Grande Circulation (RGC) conformément à l'article L111-6\* du Code de l'Urbanisme.

## Indiquez vos remarques ci-dessous :

-----

-----

-----



### Risques incendie

## Cocher le niveau d'ambition retenu (vous pouvez entourer l'orientation qui vous plaît pour compléter)

### Peu ambitieux :

- > Respect Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)
- > Principe de sécurisation : priorité affichée pour faciliter la gestion des massifs et réaliser des aménagements qui contribuent à la défense contre les incendies, sans pour autant contraindre le développement

### Moyennement ambitieux :

- > Respect Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)
- > Principe d'encadrement de l'urbanisation dans les secteurs sensibles
- > Encadrement du développement des hébergements touristiques (camping, yourtes...) dans les secteurs sensibles

### Très ambitieux

- > Respect OLD
- > Principe d'exclusion des constructions à risque et de l'urbanisation dans les secteurs sensibles et isolés
- > Interdiction du développement des hébergements touristiques (camping, yourtes...) dans les secteurs sensibles
- > Identifier les modalités de protection des zones habitées (ex : principes d'aménagement, formes urbaines, coupures agricoles à localiser dans les secteurs à risque)
- > Outils et actions réglementaires pour préserver la sécurité et défendabilité (ex : zonage spécifique, servitudes...)

## Indiquez vos remarques ci-dessous :

-----

-----

-----

## 6 : Amélioration de la qualité de l'eau et sécurisation de la ressource en eau

## Cocher le niveau d'ambition retenu (vous pouvez entourer l'orientation qui vous plaît pour compléter)

### Peu ambitieux :

- > Vérifier la cohérence du projet de développement au regard de la disponibilité de la ressource dans un contexte d'adaptation au changement climatique
- > Occupation du sol en adéquation avec la vocation d'espaces naturels ou agricoles dans les périmètres de captage

### Moyennement ambitieux :

- > Vérifier la cohérence du projet de développement au regard de la disponibilité de la ressource dans un contexte d'adaptation au changement climatique
- > Occupation du sol en adéquation avec la vocation d'espaces naturels dans les périmètres de captage
- > Conditionner toute nouvelle urbanisation à la possibilité de traitement des eaux usées par un système d'assainissement aux performances adaptées aux capacités des milieux récepteurs

### Très ambitieux

- > Justifier de la capacité d'alimentation en eau potable (étude, documents de référence, connaissances existantes ou à renforcer) au préalable de l'ouverture à l'urbanisation
- > Occupation du sol en adéquation avec la vocation d'espaces naturels dans les périmètres de captage et exclusion de toute pression polluante à proximité (urbaine, agricole, industrielle)
- > Dispositions pour assurer la protection des zones de captage qui ne font pas l'objet d'une DUP
- > Identifier les zones stratégiques de sauvegarde actuelles et futures
- > Mesures d'infiltration et de récupération des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle constructible
- > Améliorer la connaissance des sources potentielles

La ressource en eau est un enjeu majeur de votre territoire. Le SCoT est en mesure d'apporter des règles et mesures pour sécuriser et gérer cette ressource.

## Indiquez vos remarques ci-dessous :

-----

-----

-----

-----

-----

-----

